



## Délibération 2019 – 091 du 9 juillet 2019

L'an deux mil dix-neuf, le mardi neuf juillet à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 1<sup>er</sup> juillet 2019 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes J. LECERF – D. LEVESQUE – G. WATSON – N. BOUBET – F. LETURCQ – M. GORGUET – F. DEHON

MM. X. DUQUESNE – L. GABRELLE – E. LEFEBVRE – P. GORGUET – B. BRONNIART – P. VISENTIN – J.N. MENAGE – E. BURDIAC – H. COPIN – L. ANTINORI – J. CAPELLE – D. BASSEUX – G. TRANNIN – D. DELEPLACE – P. WELELE – J. VASSEUR – M. POUILLAUDE – J. DESCAMPS – C. DAMBRINE – J.L. CANDAT – J.M. LECORNET

Mme G. WATSON, absente et excusée, a été suppléée par M. M. CANONNE,  
M. P. VISENTIN, absent et excusé, a été suppléé par M. A. LESAGE,  
M. H. COPIN, absent et excusé, a été suppléé par M. J. LOCQUET,  
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. PORET,  
M. J. VASSEUR, absent et excusé, a été suppléé par M. J.Y. HARMEGNIES,

Mme J. LECERF, absente et excusée, a donné pouvoir à M. J.J COTTEL,  
Mme D. LEVESQUE, absente et excusée, a donné pouvoir à M. B. VAILLANT,  
Mme N. BOUBET, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE,  
Mme F. DEHON, absente et excusée, a donné pouvoir à M. C. HEMAR,  
M. E. LEFEBVRE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. Y. BONNERRE,  
M. J.L. CANDAT, absent et excusé, a donné pouvoir à M. D. TABARY.

Objet : HABITAT — Avenant n°1 à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) signée le 4 décembre 2018.

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au conseil communautaire la démarche initiée depuis plusieurs années par l'intercommunalité du Sud Artois dans le domaine de la lutte contre la précarité énergétique des logements et l'habitat indigne. Cette démarche s'inscrit également dans la stratégie du territoire à énergie positive pour la croissance verte reconnue par le ministère de l'environnement.

Monsieur le Président rappelle la délibération 2018-081 du 19 juin 2018 approuvant les objectifs de la nouvelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) se déclinant sur les 64 communes du territoire jusqu'en novembre 2023.

Monsieur le Président précise les conditions d'octroi des aides financières apportées par le territoire aux propriétaires occupants pour des travaux portant sur l'amélioration de la performance énergétique, la réalisation de travaux d'adaptation du logement au handicap et à la perte d'autonomie et aux propriétaires occupants et bailleurs pour la réalisation de travaux lourds.

Monsieur le Président rappelle les objectifs annuels conventionnés avec l'État par le biais de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) :

- PO modestes et très modestes : 60 dossiers pour l'amélioration de la performance énergétique,
- PO modestes et très modestes : 12 dossiers pour la réalisation de travaux d'adaptation du logement au handicap et à la perte d'autonomie,
- PO modestes et très modestes : 3 dossiers pour la réalisation de travaux lourds,
- PB modestes et très modestes : 2,4 dossiers pour la réalisation de travaux lourds.

Monsieur le président expose ensuite que les résultats enregistrés sur cette opération au bout de 6 mois de fonctionnement laissent entrevoir une atteinte des objectifs de l'année pour les travaux ayant trait à l'autonomie et les travaux lourds concernant les propriétaires bailleurs.

Monsieur le Président propose, en accord avec l'opérateur INHARI qui anime cette opération sur le terrain, le guichet Habitat de l'intercommunalité et les représentants de la DDTM de définir des objectifs complémentaires à hauteur de :

- 5 dossiers supplémentaires pour les propriétaires occupants pour les travaux d'adaptation du logement par an soit 25 supplémentaires sur la durée de l'OPAH,
- 1 dossier supplémentaire pour les propriétaires bailleurs pour des travaux lourds par an soit 5 dossiers supplémentaires sur la durée de l'OPAH.

Monsieur le Président présente ensuite les conséquences financières de cette proposition complémentaire qui se traduisent à deux niveaux :

- En termes d'aides aux travaux supplémentaires :
  - o PO autonomie : sur la base maxi de 10 % plafonnés à 800 € soit 5 dossiers à 800 € = 4 000 € par an,
  - o PB travaux lourds : sur la base maxi de 5 % plafonnés à 4 000 € soit 1 dossier à 4 000 € = 4 000 € par an.
- En termes d'ingénierie pour le travail de constitution et de suivi de ces nouveaux dossiers :
  - o PO autonomie : 300 €/dossier soit pour 5 dossiers = 1 500 € par an,
  - o PB travaux lourds : 840 €/dossier soit pour 1 dossier = 840 € par an.

Monsieur le Président indique que l'avenant qui en découle représentera une enveloppe financière globale de 10 340,00 € par an représentant une augmentation de 5,4 % du budget annuel prévisionnel de l'opération arrêtée à la somme maximale de 191 340,00 € (aides financières comprises).

Monsieur le Président indique que les services de l'Etat ont émis un avis favorable sur ce projet d'avenant et que l'ANAH accordera une enveloppe financière complémentaire permettant l'octroi de subventions sur ces dossiers supplémentaires.

Tenant compte des premiers résultats de l'OPAH du Sud Artois et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- d'approuver les modifications apportées au nombre de dossiers pour les propriétaires occupants au titre des travaux ayant pour objet l'autonomie (+ 5 dossiers/an) et pour les propriétaires bailleurs au titre des travaux lourds (+ 1 dossier/an) ;
- de prévoir les crédits nécessaires pour le financement de ces objectifs complémentaires à la convention initiale dans les différents budgets de l'intercommunalité ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier ,
- de solliciter des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage  
Le 09 juillet 2019 et transmission  
en Préfecture le 09 juillet 2019

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL



Le Président,

Jean-Jacques COTTEL

